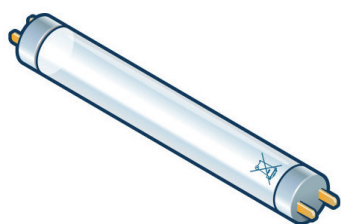


7. La valorisation des lampes

Quelles lampes bénéficient d'une filière de valorisation ?

Les lampes concernées portent le symbole poubelle barrée. Il s'agit des tubes fluorescents, des lampes fluo-compactes, des lampes, tubes et modules à LED, ainsi que des autres lampes à décharge.



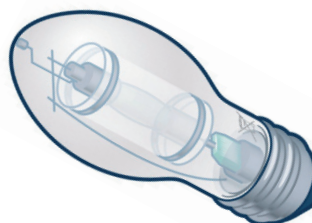
Tubes fluorescents
(éclairage de bureaux, supermarchés, habitat, etc.)



Lampes fluo-compactes
(éclairage de locaux tertiaires, habitat privé, etc.)



Tubes et lampes à LED.
(éclairage de bureaux, habitats, etc.)



Autres lampes à décharge : lampes à vapeur de mercure, lampes à vapeur de sodium HP et BP, lampes à iodures métalliques (éclairage extérieur, de commerces, monuments, etc.)

Considérées comme des DEEE, elles doivent suivre une filière spécifique mise en place par les producteurs de celles-ci conformément au principe de la « REP » (Responsabilité Élargie du Producteur). La REP impose aux entreprises qui mettent sur le marché des lampes, d'en organiser et financer la collecte, la dépollution et le recyclage.

En France, un seul éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics, est chargé par les producteurs de lampes de mettre en œuvre pour leur compte la collecte et le traitement des lampes qu'ils ont mises sur le marché. Il s'agit d'ESR, via son service Récylum.

Comment valorise-t-on les lampes ?

Les lampes sont broyées et dépolluées (captation du mercure dans des filtres à charbons actifs). Les différentes fractions issues du broyage sont triées par familles (verre, métaux, plastiques, poudres fluorescentes...) puis font parfois l'objet d'un traitement complémentaire par d'autres opérateurs avant d'être recyclées (verre, métaux), valorisées énergétiquement (plastiques), ou encore, en dernier ressort, détruites (poudres fluorescentes, mercure).

Quels sont les acteurs de la filière de valorisation des lampes et où se situent-ils ?

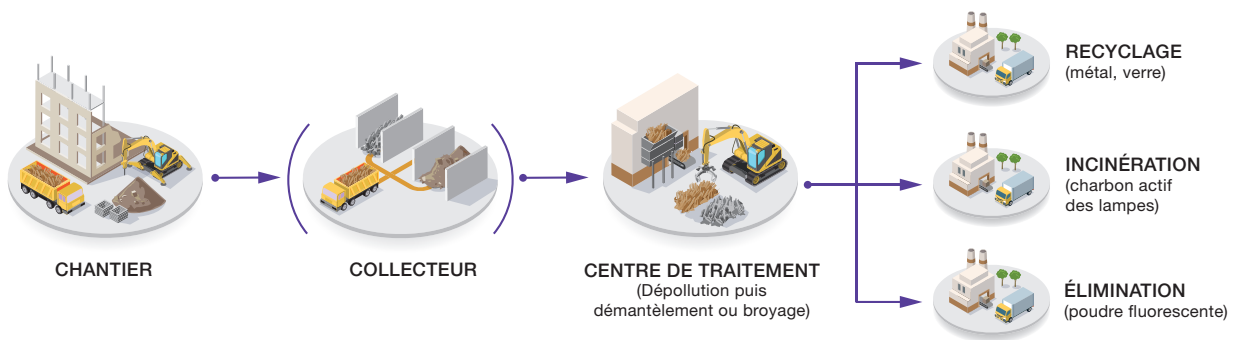


La diversité des exutoires finaux de valorisation des composants issus des lampes usagées est telle qu'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive de ces installations. C'est pourquoi seuls les opérateurs de traitement sont identifiés sur la cartographie.

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les opérateurs sous contrat avec le service Récyclum, habilités à prendre en charge la première étape de traitement des lampes. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

De quelle manière la filière est-elle organisée ?


Schéma d'organisation de la filière de valorisation des lampes :



Les différentes fractions recyclées ne suivent pas forcément la même filière que celles des autres déchets du BTP.

Quelles sont les conditions d'acceptation des lampes ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur ou l'éco-organisme agréé pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Toutes les lampes, quelles que soient leur marque et leur date de mise sur le marché.	Tout autre déchet.
A noter : Les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
<p>Solution 1 : faire enlever gratuitement, directement sur site</p> <p>Conditions à remplir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de la surface au sol pour stocker les conteneurs mis à disposition, d'une capacité de 1 m³ ; ■ les lampes doivent être déposées dans les conteneurs sans être cassées et sans leur emballage d'origine. <p>Les demandes d'enlèvements sont réalisées sur l'extranet du service Récylum par le détenteur des lampes à collecter. Le délai d'intervention est de 72 heures sur les chantiers, et de 5 à 10 jours ouvrés pour les enlèvements sur l'agence de l'entreprise de travaux.</p> <p>Solution 2 : déposer ses lampes chez un partenaire</p> <p>Les lampes usagées, en faibles quantités, peuvent être déposées gratuitement dans les conteneurs mis à disposition chez les partenaires de collecte du service Récylum : www.recylum.com/geolocalisation</p> <p> Solution 3 : Faire appel à un prestataire</p> <p>Récylum a mis en place un réseau national de partenaires habilités à collecter les lampes en même temps que les autres déchets. Les conditions techniques et économiques sont à définir avec eux. Attention, la facturation de la prestation ne doit pas inclure le coût du recyclage, entièrement financé par le service Récylum.</p>	

N.B. : dès lors que les déchets ont été pris en charge par un éco-organisme, la responsabilité juridique de leur traitement revient à l'éco-organisme conformément à la réglementation (cf. les cahiers des charges des éco-organismes).

Pour aller plus loin

La collecte

Les points de collecte des lampes :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment
www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

Les acteurs du recyclage

L'éco-organisme en charge de la gestion des lampes :

- Le site du service Récylum
www.recylum.com

Les fiches filière des constituants des lampes :

- La fiche filière « La valorisation des métaux »